



Règlement intérieur

LE REFUGE VERTICAL

1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle ainsi que celles des divers équipements d'escalade. Toute personne entrant dans ces enceintes sportives accepte de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous.

2 – Formalités d'accès

Toute personne souhaitant utiliser les structures d'escalade doit, impérativement, se présenter à l'accueil et s'acquitter de son droit d'accès aux installations. Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignements sur laquelle l'utilisateur indique ses coordonnées. Toute remise tarifaire s'effectue sur présentation d'un justificatif à jour. Les créneaux libres ne sont accessibles qu'aux adhérents autonomes du club. L'adhésion aux créneaux libres donne l'accès aux salles et espaces mentionnés dans la plaquette de présentation de ces derniers (le créneau du vendredi soir ne donne accès qu'au mur de difficulté et pas aux murs de blocs et uniquement sur les créneaux prédéfinis).

PRATIQUE DE L'ESCALADE

3 – Autonomie

Tout grimpeur souhaitant accéder au mur à corde du Refuge Vertical ou d'une autre salle doit au préalable justifier d'un niveau d'autonomie soit en présentant un passeport fédéral précisant cette autonomie (Jaune FFME, autonomie SAE FFCAM) soit en réalisant un test d'autonomie auprès d'un de nos encadrants diplômés. Il doit en outre :

- Connaître le système de cotation de la zone de bloc et voie,
- Savoir chuter correctement en bloc.
- Avoir visionné et respecter les conseils de nos vidéos sur la sécurité disponible via QR code à l'accueil.

4 – Équivalence FFME

Le Passeport FFME Escalade blanc atteste de l'autonomie en moulinette. Le Passeport FFME Escalade jaune atteste de l'autonomie en tête.

5 – Accès aux équipements

L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant. La possibilité de grimper en tête ou en moulinette sur la SAE dépend de votre niveau d'autonomie. Aucune vérification de votre autonomie ne pourra être réalisée le dimanche; si votre première venue se fait un dimanche votre seule possibilité d'accéder au mur à corde sera de présenter votre passeport fédéral attestant de votre autonomie. Tout mineur de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable et accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie. Tout mineur de 14 à 18 ans accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie et après présentation d'une autorisation parentale.

6 – Utilisation par des groupes

Tous les organismes (associations, sociétés, établissements, etc.) peuvent être autorisés à utiliser l'installation, après avoir réservé auprès de la direction un ou plusieurs créneaux et avoir justifié d'une assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés. Une personne responsable du groupe (qui ne grimpe pas) doit être présente et assure la sécurité (seul s'il en est capable ou avec mise à disposition d'un de nos encadrants si vous avez réservé ce dernier en amont). En dehors de ces créneaux, les membres sont soumis aux règles d'accès du présent règlement. Il ne lui est pas permis de grimper.

REGLES DE SECURITE

7 – Respects des règles de sécurité

En dehors des cours, stages et formations dispensés par le club et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans la salle se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance constante. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- Utiliser uniquement du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux. .).
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie.
- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichage concernant la sécurité situés dans les locaux.
- Il est strictement interdit d'assurer assis.
- Il est interdit d'assurer pieds nus.
- Il est strictement interdit de courir dans la salle.
- Un membre de l'équipe peut intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement jugé dangereux.

7.1 – Sécurité bloc

- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée,
- Respecter la priorité au grimpeur,
- Ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui,
- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui,
- Privilégier la désescalade, repérer les itinéraires de descente,
- Amortir avec les jambes en cas de chute ou de saut,
- Se faire parer si besoin,
- Respecter l'interdiction de grimper avec son baudrier.
- Ne pas passer au-dessus des murs
- Chuter en restant face au mur, en atterrissant sur les pieds en évitant de poser les mains au sol et en restant gainé. Une vidéo explicative sur la chute en bloc est disponible par QR code à l'accueil

7.2 – Sécurité difficulté

- Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits
- L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévu(s) à cet effet sur le baudrier,
- Pour le nœud d'encordement : double nœud de huit et nœud d'arrêt double obligatoire.
- Installation correcte du système d'assurage,
- Nœud en bout de corde.
- Des vidéos explicatives sur la sécurité en difficulté son disponible par QR code à l'accueil.

En moulinette :

- S'assurer que la corde est en place dans les deux mousquetons du relais,
- Grimper dans le couloir correspondant au relais sommital,
- Maîtriser l'assurage en 5 temps,
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivé au sol,
- Ne pas stationner sous les grimpeurs,
- Maintenir la surface de réception totalement dégagée,
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur,
- Ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure,
- Prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...

En tête :

- Maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête,
- Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que le relais sommital,
- Parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage,
- Redescendre impérativement sans déclipser aucune dégaîne si le relais de la voie n'est pas clippé.
- Dans les espaces d'initiation, les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

Pour des raisons de sécurité, les abus de chutes répétées seront sanctionnés.

7.3 – Cordes

Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, il est impératif d'utiliser uniquement les cordes fournies par la salle et de les utiliser uniquement dans les zones prévues. Pour votre sécurité, il est obligatoire de vérifier la présence du nœud en bout de corde.

7.4 – L'assurage

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés: plaquettes, tubes. L'utilisation des appareils à freinage assisté (pinch, grigri...) est interdite pour la grimpe en tête

INITIATION ET ENSEIGNEMENT

8 – Cours d'escalade

Il est fortement déconseillé d'initier des débutants si vous n'êtes pas un professionnel de l'enseignement de l'escalade. L'association organise des séances de cours d'initiation, de loisir, de perfectionnement et de compétition. Les accompagnateurs des mineurs s'engagent :

- A arriver à l'heure en début et fin de séance,
- A veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu et que l'enfant soit pris en charge par le moniteur.

Le club ne saurait être responsable de tout incident ou accident survenant en dehors des heures de cours ou en dehors de la salle. Dans le cas où un moniteur extérieur au club souhaite encadrer l'escalade dans la salle, il doit impérativement en demander l'autorisation à la Direction qui en définira les conditions.

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

9 – Effectif maximum

Les responsables de la salle se réservent le droit de refuser l'accès à la salle s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

10 – Location de matériel

La salle peut mettre à disposition le matériel de base nécessaire à l'escalade : chaussons, baudrier, système d'assurage. Le dépôt d'une pièce d'identité est demandé pour tout prêt ou location. Les personnes utilisant ce matériel d'escalade s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil).

11 – Assurance

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. L'utilisateur de la salle doit être assuré personnellement en responsabilité civile. L'association recommande fortement à tous les utilisateurs de souscrire une assurance individuelle accident (licence FFME, FFCAM, etc.).

12 – Propreté

- Utiliser des chaussons d'escalade ou à défaut des chaussures de sport d'intérieur.
- Ne pas utiliser de chaussons d'escalade en dehors de la salle d'escalade (vestiaires, couloir, accueil, escalier).
- Laisser les vestiaires et sanitaires dans l'état de propreté trouvé.
- La magnésie en poudre est interdite en dehors de l'espace corde.
- Seule la magnésie liquide est autorisée pour le bloc.
- Signaler tout problème de propreté au personnel de la salle.

13 – Utilisation des vestiaires

- Utiliser obligatoirement les vestiaires ou les casiers de rangement pour laisser les effets personnels à l'exclusion du matériel d'escalade.
- Laisser les objets de valeurs dans les casiers prévus à cet effet.
- Libérer en fin de séance tout casier. Le personnel se réserve le droit d'ouvrir, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout casier non libéré.

Le club ne peut être tenu responsable pour d'éventuels vols dans l'ensemble du bâtiment.

14 – Respect des lieux et d'autrui

Dans l'enceinte du bâtiment, il est interdit :

- De fumer,
- De jeter des détritrus (des poubelles de tri sélectif sont à votre disposition),
- D'utiliser des rollers, skate, vélo, deux roues et tout engin motorisé (sauf matériel d'accessibilité et modalité d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap),
- De jouer avec de l'eau ou de la nourriture,
- De crier, de hurler et de causer une gêne sonore pour les autres usagers,
- Concernant les tenues vestimentaires l'équipe d'encadrement se réserve le droit de vous demander d'adopter une tenue adéquate.

Afin d'éviter d'ajouter des interdictions supplémentaires nous privilégions le dialogue et la pédagogie concernant la notion de tenue adaptée. En effet cette notion est propre à chacun peut évoluer en fonction de l'heure et du public présent dans la salle. Une vidéo pédagogique sera mise à disposition afin de transmettre les bonnes pratiques par rapport à ces différentes notions d'éthiques.

15 – Droit d'exclusion

Le personnel de la salle se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux règles de sécurité en escalade, aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles ou non intentionnelles des installations ou du matériel de la salle.

16 – Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur le site internet sauf si les personnes figurant sur ces supports ou leur responsable légal en font la demande par écrit pour les retirer.

17 – Secours

La salle dispose d'une trousse de secours et d'un défibrillateur cardiaque situé à l'entrée. En cas de besoin, le défibrillateur est utilisable par toute personne. Les utilisateurs acceptent que le personnel prenne toute mesure utile en cas d'accident.

18 – Fermeture de la salle ou de certaines zones et modification des horaires

Les horaires d'ouverture de la salle sont indiqués à l'accueil et sur le site internet du club.

Le personnel se réserve le droit de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie des structures d'escalade pour des besoins particuliers d'exploitation (ouvertures, travaux, manifestations, etc.).

Le club restera toujours prioritaire sur les utilisations des différents espaces afin de réaliser cours ouvertures manifestation ou tout autre activité.

La fermeture d'un espace ne donnera pas de possibilité de remboursement.

Les utilisateurs seront prévenus en amont de la séance des espaces disponibles.

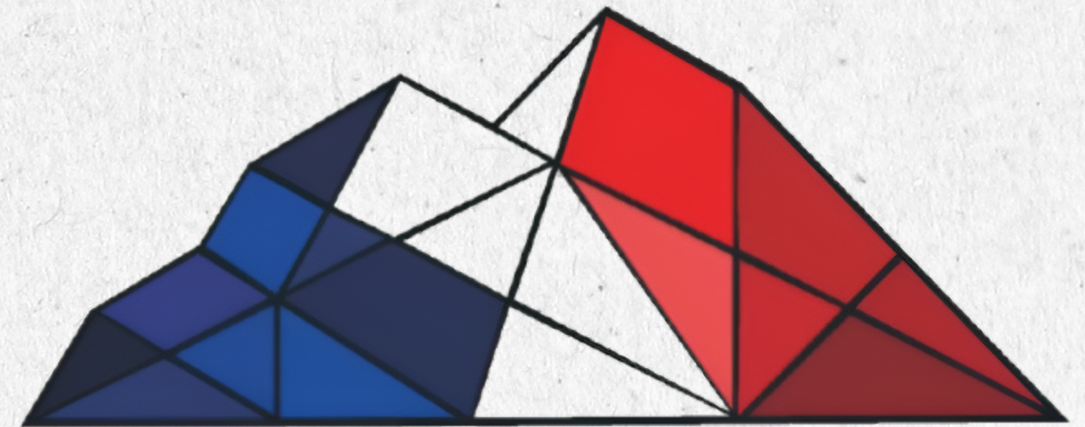
En cas de fermeture exceptionnelle, la salle informera les utilisateurs préalablement par les moyens dont elle dispose : affichage, note sur le site internet, etc.

Sauf mention contraire, les utilisateurs acceptent de recevoir des informations par mail de la part de la salle.

19 – Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, manger au pied des voies n'est pas autorisé. Les espaces bar-restauration et terrasse sont réservés à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies/blocs, en dehors des aires de réception. Les seules boissons alcoolisées consommables dans notre établissement sont celles fournies dans le cadre de notre buvette associative.

La consommation d'alcool étant uniquement autorisée **après** la séance d'escalade.



Club Alpin Français
Châlons-en-Champagne